

Ce programme de soutien à la diffusion et au transfert de la *Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance* s'adresse tant aux chercheurs qui composent l'équipe qu'aux partenaires de la Chaire. Les demandes peuvent être soumises en tout temps et seront financées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Enveloppe disponible pour l'année 2012-2013 : **6 700 \$**

### **PRINCIPES DIRECTEURS**

1. Ce programme vise à soutenir la diffusion et le transfert des connaissances issues des travaux de la Chaire, notamment (1) par les communications dans des événements scientifiques ou professionnels et (2) par la publication d'articles en anglais.
2. Ce programme favorise l'initiative en appliquant le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement au programme.
3. L'enveloppe budgétaire est de 4700 \$ par année pour les communications et 2000 \$ par année pour la traduction / révision linguistique d'article en anglais.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être un co-chercheur ou un partenaire de la Chaire.
- La communication, ou l'article à traduire/réviser, doit être issu d'un projet inscrit à la programmation de la Chaire et être en lien avec la thématique de la prévention de la maltraitance.
- Les communications peuvent être faites dans des événements scientifiques ou professionnels pertinents au regard de la thématique de la prévention de la maltraitance; il peut s'agir d'événements internationaux (soutien maximal : 3 000 \$), nationaux ou locaux (soutien maximal : 850 \$).
- Le premier auteur doit s'engager formellement à :
  - inscrire sa communication ou son article dans les réalisations de la Chaire;
  - respecter les lignes directrices de l'American Psychological Association concernant l'*authorship* : <http://www.apa.org/research/responsible/publication/index.aspx>;
  - mentionner le soutien financier de la Chaire dans la communication ou l'article.

### **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

Le premier auteur de la communication ou de l'article devra fournir :

- Le formulaire d'engagement à respecter les conditions d'octroi, signé.
- Le titre, les auteurs et le résumé de la communication ou de l'article.

- Des informations sur l'événement visé (par exemple : programme préliminaire) ou sur la revue ciblée (par exemple : politique éditoriale) permettant de juger de sa pertinence au regard de la thématique de recherche de la Chaire.
- Un budget justifiant la somme demandée.
- Dans le cas des communications, tout octroi sera conditionnel à l'obtention d'une preuve d'acceptation de la communication par les organisateurs de l'événement.

Les demandes pourront être faites en tout temps, mais le candidat est invité à annoncer son intention à la coordonnatrice de la Chaire, Marie-Claude Richard, et à vérifier le budget disponible. Le cas échéant, la demande doit être acheminée par courriel [[marie-claude.richard@jefar.ulaval.ca](mailto:marie-claude.richard@jefar.ulaval.ca)] ou par la poste à :

**Marie-Claude Richard**

Coordonnatrice et agente de liaison  
Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance  
Université Laval  
Pavillon Charles-De Koninck, local 2454  
Québec (Québec) G1V 0A6  
Tél. : 418-656-2131 poste 3431

Le comité exécutif de la Chaire évaluera les demandes en continu, dans l'ordre de réception des demandes. Dans la mesure où la demande correspond aux critères, le financement sera accordé selon le principe du « premier arrivé, premier servi\* ». La décision du comité sera sans appel.  
*\* Afin de permettre au plus grand nombre de personnes possible d'avoir accès au soutien de la Chaire, la priorité sera donnée aux candidats admissibles n'ayant pas encore bénéficié de ce soutien.*

La Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance voit le jour grâce à une subvention de partenariat du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et à un appui financier et structurel conjoint de l'Université Laval, du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire et du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.



Mentionnons également les contributions financières de l'Association des centres jeunesse du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, ainsi que l'apport en expertise des partenaires suivants :

- Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale – Direction régionale de santé publique
- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal – Direction régionale de santé publique
- Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
- Association québécoise des centres de la petite enfance
- Fédération québécoise des organismes communautaires Famille